Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260605-2026_044-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-044

MAIRIE DE LIEURON
35550
Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
1er juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 11
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. BESNARD Maxime, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, DAVID Isabelle, FONTAINE Véronique, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VIGNON Émilie ;
Absents excusés : MM BARIOU Nathalie (pouvoir à DAVID Isabelle), LANGLOIS Claudio (pouvoir à PRÉVERT Rose-Line), MOUICHE Marylène (pouvoir à VIGNON Émilie), VETIER Fabrice (pouvoir à MOISON Daniel) ;
Absents :
Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Véronique ;

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Ganton ;

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Ganton pour 1 enfant de Lieuron, scolarisé sur l'année scolaire 2025-2026.

Par délibération 2026-02-03, lors de la séance du 10 février 2026, le conseil municipal de Saint-Ganton a estimé le coût de fonctionnement des élèves selon les montants suivants :

- 1 305,07 € pour in élève de maternelle,
- 661,79 € pour un élève en élémentaire.

En considérant que la commune de Lieuron est concernée par 1 élève en élémentaire, la commune de Saint-Ganton réclame à la commune de Lieuron la somme de 661,79 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge une participation à hauteur de 661,79 €.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT